



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0068**

commune (s) : Corbas

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux consorts Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0068**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Corbas

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située lieu-dit Le Carreau et appartenant aux conjoints Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et désignation des biens acquis

La Métropole de Lyon souhaite acquérir un terrain nu situé en zone AU 3 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), dans un périmètre de projet futur de 67 ha, s'étendant sur les Villes de Corbas et de Vénissieux, dont l'objectif est de permettre à terme l'accueil de nouvelles activités productives en matière économique.

Les premières études missionnées par la Métropole pour le développement de ce territoire ont montré la nécessité de mettre en oeuvre un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone dite du Carreau afin de garantir la cohérence de cette urbanisation, permettre son phasage, pouvoir préserver les enjeux environnementaux, et structurer les équipements nécessaires à ce développement (voiries, assainissement, etc.).

La réalisation de ce projet de développement nécessite au préalable un remembrement foncier, démarche dans laquelle s'est d'ores et déjà engagée la collectivité, par l'acquisition de terrains situés sur ce même secteur.

Dans le cadre précité, la Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée AD 66 d'une superficie de 3 450 m², le tout situé lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant aux conjoints Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger.

Il est précisé que cette parcelle est occupée par un agriculteur et fait l'objet d'un bail verbal.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du projet d'acte, les conjoints Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger céderaient le bien occupé au prix de 69 000 €.

Considérant que la direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 69 000 €, d'une parcelle de terrain nu -occupé- d'une superficie totale de 3 450 m², cadastrée AD 66 située lieu-dit Le Carreau à Corbas et appartenant aux consorts Veglianti, Pouchoy, Simond, Fettet, Benejean et Bellanger, dans le cadre de l'extension de la zone industrielle du Carreau.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 28 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4499.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 69 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.